



Fiche d'information – Véhicules de fonction et gestion du parc automobile

Utilisation officielle et personnelle du véhicule de fonction

Utilisation officielle du véhicule de fonction

L'utilisation officielle du véhicule de fonction relative à la conduite effective des affaires officielles, y compris les activités des circonscriptions, pour lesquelles les déplacements sont habituellement remboursés par la Chambre des communes.

Exemples d'utilisation officielle, mais sans s'y limiter :

- déplacements à destination et en provenance d'un bureau ministériel, la Chambre des communes ou tout autre endroit où des activités sont réalisées;
- déplacements de ou vers les aéroports lors de voyages d'affaires ou pour rencontrer des dignitaires en visite;
- déplacements pour assurer la protection personnelle lorsque la présence d'un agent de sécurité est nécessaire;
- transport de documents classifiés à destination, en provenance et entre divers lieux de travail, y compris la résidence du ministre;
- toute autre utilisation permettant de s'acquitter de ses responsabilités à titre de ministre.

Utilisation personnelle du véhicule de fonction

- Les ministres sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction pour leur usage personnel.
- Le véhicule du ministre est également à la disposition de la famille et des membres de son personnel de maison lorsqu'il n'est pas exigé pour les affaires officielles.
- L'utilisation personnelle du véhicule est un avantage imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* – tout usage personnel doit être consigné.

Le personnel exonéré, y compris le/la chauffeur(e), et le personnel du ministère, ne sont pas autorisés à utiliser le véhicule de fonction à des fins personnelles.

Allocation et budget pour automobile

- Les dépenses associées aux véhicules de fonction sont des dépenses législatives et, à ce titre, tous les coûts de fonctionnement et d'entretien du véhicule de fonction sont absorbés par le ministère, et non pas par le budget des ministres.
- Une carte de « parc » est fournie et doit être utilisée pour couvrir tous les besoins d'essence, d'entretien et de réparation.
- Les fonds publics ne doivent pas servir à payer les amendes pour les infractions au Code de la route, y compris le stationnement interdit.

Choix et remplacement d'un véhicule de fonction

- Chaque ministère doit consulter Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) avant de prendre une décision concernant l'achat d'un véhicule de fonction, car SPAC a l'autorité exclusive pour acquérir ces véhicules.
- Les ministères doivent informer SPAC lorsque des véhicules de fonction sont transférés entre des ministères.
- Un nouveau véhicule peut être choisi lorsque l'ancien ministre a transféré le véhicule de fonction actuel avec lui/elle ou lorsque le véhicule de fonction a besoin d'être remplacé (p. ex., après un accident).
- L'achat ou le remplacement d'un véhicule de fonction neuf est soumis aux dispositions de la *Directive sur la gestion du parc automobile : Véhicules de fonction*.

Écologisation des opérations

- Les véhicules munis de moteur à essence ordinaire doivent utiliser le mélange d'éthanol E-10, si disponible.
- Les véhicules de fonction doivent être des véhicules à émissions nulles, des véhicules hybrides-électriques ou des véhicules électriques à batterie.

Lorsqu'un véhicule hybride rechargeable électrique ou à batterie électrique est acheté comme véhicule de fonction pour le/la ministre, une station de recharge ne sera installée que dans l'espace de stationnement réservé au bureau du ministre, aux frais du ministère.

Véhicules de fonction et période électorale

Période préélectorale

- Lorsqu'ils utilisent la voiture de fonction à des fins personnelles, les ministres doivent faire preuve de diligence pour éviter de donner l'impression d'utiliser les ressources ministérielles pour des activités partisans.

Période électorale

- Le véhicule de fonction doit être stationné dans l'espace de stationnement attribué au cabinet du ministre
- Les clés sont conservées dans un endroit sécuritaire.
- Il faut prendre soin d'éviter de donner l'impression d'utiliser les ressources ministérielles (p. ex., la voiture de fonction) pour des activités partisans.
- Le/la chauffeur(e) demeure à la disposition du ministre pour les déplacements d'affaires officielles.
- Les chauffeurs peuvent se voir attribuer des tâches administratives en fonction de leur équivalence de classification.

Déplacements

- Le véhicule de fonction est utilisé pour se rendre à l'aéroport et en revenir- il ne peut pas être garé à l'aéroport, le/la chauffeur(e) peut utiliser le "stationnement de téléphone cellulaire", si prévu, en attendant le/la ministre.
- Toutes les dépenses engagées par le/la ministre ou un membre du personnel exonéré doivent être publiées conformément aux exigences établies.

Ressources utiles

- [Politiques à l'intention des cabinets des ministres](#)
- [Lignes directrices régissant la conduite des ministres, ministres d'État, membres du personnel exonéré et fonctionnaires en période électorale](#)
- [Pour un gouvernement ouvert et responsable](#), Annexe I, Code de conduite pour le personnel exonéré des ministres
- [Directive sur la gestion du parc automobile : Voitures de fonction](#)
- [Directive sur la gestion du parc automobile : Véhicules légers](#)